

# CONTRIBUTION CLIMAT ENERGIE



## 70 Md€

C'est l'impact de l'évolution de la fiscalité énergétique sur les finances de l'Etat dans la trajectoire de l'UFE

## Recommandations

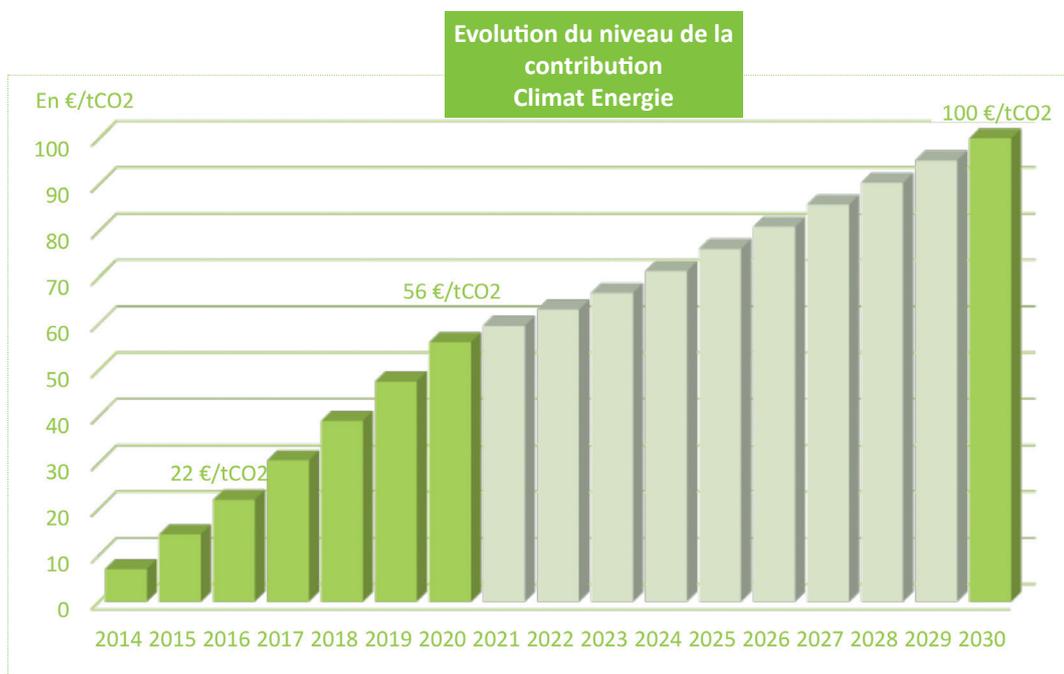
- Confirmer la trajectoire de la contribution climat énergie dans les prochaines lois de finances pour atteindre 30,5 €/tCO<sub>2</sub> en 2017 et 39 €/tCO<sub>2</sub> en 2018, dans la perspective d'atteindre 100 €/tCO<sub>2</sub> en 2030.
- Affecter les ressources budgétaires liées à la fiscalité climatique au financement des dépenses publiques nécessaires à la transition énergétique, y compris celles liées à la lutte contre la précarité énergétique.

### Qu'est-ce-que la contribution climat énergie ?

La contribution climat énergie (CCE) donne un prix aux émissions de CO<sub>2</sub> en France. L'effet de cette contribution est de valoriser les externalités climatiques des émissions de CO<sub>2</sub>, **ce qui permet de valoriser les gestes d'efficacité énergétique sur les consommations d'énergies carbonées.**

Cette contribution est directement proportionnelle aux émissions de CO<sub>2</sub> liées à la combustion des énergies fossiles. Elle représente un coût de l'énergie, qui est répercuté *in fine* aux consommateurs finaux.

Le niveau de cette contribution s'élève en 2016 à 22 €/tCO<sub>2</sub>. Selon la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce niveau sera de 56 €/tCO<sub>2</sub> en 2020, et de 100 €/tCO<sub>2</sub> en 2030.



## Quel bilan pour la contribution climat énergie ?

C'est chaque année la loi de finances qui détermine pour l'année à venir le niveau de la contribution climat énergie. La CCE a permis de rehausser les prix des énergies fossiles : une augmentation de 1 €/tCO<sub>2</sub> de cette contribution représente une augmentation de 0,2 €/MWh pour le gaz et de 0,26 ct€/L pour le diesel<sup>1</sup>. Néanmoins, la mise en place de cette contribution prend place dans un contexte de dépréciation des prix des énergies fossiles sur les marchés mondiaux. En termes d'efficacité énergétique, la contribution climat énergie a donc peu d'effet puisqu'elle a, pour l'instant, simplement permis d'amortir la baisse des prix des énergies fossiles.

En revanche, la CCE constitue une source de recettes fiscales pour l'Etat. **En 2016, ces recettes sont estimées à 4 Md€<sup>2</sup>. La majeure partie de ces recettes ont pour objet de financer le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).** Il s'agit donc de substituer le coût du travail par le coût des énergies fossiles, ce qui est vertueux. Cette logique a déjà été mise en place dans d'autres pays, notamment la Suède, et concourt au principe de neutralité de la fiscalité climatique.

## La contribution climat énergie dans l'étude de l'UFE

La modélisation de l'UFE intègre l'évolution de la Contribution Climat Énergie définie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dans le prix des énergies<sup>3</sup>. Cette composante carbone, qui augmente au cours de la période, a pour effet de favoriser changements d'énergie vers les vecteurs énergétiques les moins carbonés. Ainsi, les économies de carburants fossiles ou de fioul domestique sont mieux valorisées lors de travaux d'efficacité énergétique ou de substitution entre énergies en fin de période.

Selon la dynamique établie par l'UFE, **les recettes de la contribution climat énergie s'élèveront en 2030 à près de 12 Md€.** Ces recettes viendront en grande partie se substituer aux recettes de TICPE liées à la réduction de consommation de produits pétroliers.



Sur la période 2015-2030, l'Etat percevra au total un excédent de recettes fiscales de l'ordre de 70 Md€. L'objectif de la fiscalité climatique n'étant pas un objectif de rendement fiscal, cet excédent doit être affecté au financement des dépenses publiques nécessaires à la transition énergétique. *A minima*, une partie de cet excédent budgétaire devra permettre de lutter contre

la précarité énergétique. En effet, selon le modèle Prometheus<sup>4</sup>, les ménages précaires sont les plus exposés à la fiscalité climatique, en particulier ceux chauffés au fioul et vivant dans les zones rurales. Les questions de redistribution ne pourront pas s'exonérer d'une réflexion sur la lutte contre la précarité climatique.

## Question Bonus

### Quelle est la différence entre une taxe et une contribution ?

Contrairement à une taxe, une contribution est un prélèvement dont l'intégralité des recettes est réservée à une utilisation déterminée à l'avance. Ainsi, les recettes de la CCE, dont le niveau est réévalué chaque année par la loi de finances, sont aujourd'hui destinées à financer le crédit d'impôt compétitivité emploi et le taux réduit de TVA à la rénovation énergétique et au logement social.

2. Ministère des finances et du budget, [Projet de loi de finances pour 2016](#), 2015.

3. Dans le secteur industriel, la majorité des grandes industries consommatrices d'énergie est soumise à un mécanisme différent : le marché des quotas carbone. Pour l'évolution du prix de la tonne de CO<sub>2</sub> sur ETS, c'est également l'évolution évoquée par la PPE qui a été choisie : en extrapolant les chiffres donnés d'ici à 2023, on obtient un prix de 25 €/tCO<sub>2</sub> sur le marché en 2030.

4. Prometheus est un modèle de microsimulation développé par le CGDD. Il a pour objectif de simuler l'impact social de la fiscalité énergétique.